



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 8

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

PROCES-VERBAL

SEANCE du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 12 septembre 2023.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, M. MICHEL Vincent, M. MEUNIER Alain, M. OBRECHT Jean-Michel, M. WICK Bernard.

Membres excusés : Mme. KIBLER Louise, Mme RISCH-MINKER Fabienne, M. KOERCKEL Jacques

Membres bénéficiant d'une procuration : M. WICK Bernard

Secrétaire de séance : EBERSOLD Katia

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Chasse : Résultat de la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale
4. Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.
5. Décisions du maire
6. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme EBERSOLD Katia, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 19 juin 2023.

3. CHASSE : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE.

Le Maire informe le conseil municipal de la fin de la campagne d'information écrite réalisée auprès des propriétaires du ban communal et du décompte qui a été clôturé le 05 septembre 2023, date limite pour le résultat par affichage du procès-verbal.

Les quotas imposés par l'article 6 du cahier des Charges Type pour la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, sont atteints. Plus de 2/3 des propriétaires possédant plus des deux tiers des surfaces chassables ont décidé l'abandon du produit de la chasse à la commune, comme précisé sur le procès-verbal du 5 septembre 2023.

Le Maire fait savoir que les propriétaires réservataires potentiels n'ont pas fait valoir leur droit de réserve à la suite des 10 jours après la date de publication du procès-verbal, c'est-à-dire au 15 septembre 2023.

Enfin, il confirme que l'ancien locataire a fait jouer son droit de priorité et souhaite signer une convention de gré à gré avec maintien du même loyer annuel de 300,00 €.

Le Maire rappelle qu'il sera amené à consulter prochainement la commission consultative 4C sur tous les sujets ayant trait à la relocation de la chasse communale pour avis puis délibération à prendre avant fin octobre.

4. CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DE PROJETS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL.

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM, les Communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : piste cyclable, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

En conséquence, le Conseil Municipal de HANDSCHUHEIM demande qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

N° 1 Zones environnementales :

- Section 19 : en partie parcelles n° 203, 204, 217, 218

N° 2 Mesures coulées de boue :

- Section 1 : en partie parcelles n° 15, 48, 49, 118
- Section 19 : en partie parcelles n° 329 à 342, 345 à 353, 629

Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

Ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces aménagements et équipements, le Conseil Municipal de HANDSCHUHEIM demande à la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental étant entendu que ce prélèvement ne pourra dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

Conformément à l'article L.123-28 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal de HANDSCHUHEIM prend note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux équipements à réaliser.

5. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire présente l'ensemble des devis et factures depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 19 juin :

- Facture N° 439-M0823 du 28/08/2023 du fournisseur ARTERE d'un montant de 6 093,12 € TTC concernant les travaux de réseaux enterrés.

Cette dépense sera imputée sur le compte 2151, dans le budget de la commune

- Factures N° AV/ 2308.002 et 2308.009 du 02/08/2023 et du 08/08/2023 du cabinet Dôme avocats d'un montant total de 1 020,00 € TTC concernant les frais d'honoraires des recours gracieux contre les décisions des 13 juin 2023 et 06 juillet 2023 du CU 067 181 23 R0008 et DP 067 181 23 R0014.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6226, dans le budget de la commune

- Devis n° 2023-21/2 du 03/07/2023 du fournisseur SEPT COLORS d'un montant de 3 298,90 € TTC concernant la façade de l'atelier communal

Cette dépense sera imputée sur le compte 21318, dans le budget de la commune

6. DIVERS :

Urbanisme :

- CUa 067 181 23 R0012-13-14 (pour vente terrains secteur Laegert)
- CUa 067 181 23 R0015 (vente maison 18A rue des vergers)
- CUa 067 181 23 R0016 (parcelles 140,142,144)
- PC 067 181 23 R0003 (extension garage, constr. piscine, ravalement façade rue de la colline)
- PC 067 181 23 R0004-5 (2 nouvelles constructions suite vente terrain par Leximmo secteur laegert)
- A la suite d'interrogations, déjà depuis un certain temps, par rapport au chantier du PC 067 181 23 R0002, commencé avant l'accord et visible de la route, il a été décidé de faire appel au service Conformité et contrôle ADS de l'ATIP au titre de la police de l'urbanisme. Un courrier au propriétaire ainsi qu'une demande d'accompagnement seront lancés dès mardi 19 septembre.
- Bernard Wick rend compte de la satisfaction de l'édition 2023 du vide grenier, avec une belle affluence.

- Jean Michel Obrecht fait part du bon déroulement de la balade cycliste du 10/09, malgré la faible communication et la discrétion de la manifestation organisée.
- Prochaine réunion PCS avec tous les acteurs le 16/10 de 19h30 à 22h30
- Prochain CM « procédure chasse » le 16/10 de 19h00 à 19h30
- Location salle Yoga les mercredis de 18h30 à 21h00 + 1samedi/ mois de 9h30 à 11h30 les
14/10- 18/11- 13/01- 10/02 -09/03- 13/04
- À la suite de la rentrée scolaire 2023 de l'un des enfants d'un membre du conseil municipal, il a été soulevé que l'offre de transport FLUO GRAND-EST entre Handschuheim et le lycée Rudloff est très restrictive en termes d'acheminements. Si les familles optent pour une flexibilité d'allers retours et de départs et retours différés (bus-tram) par rapport à l'emploi du temps du lycéen un coût de 328 € est demandé par rapport au coût subventionné de 90 €.

Comcom :

- Installation de la borne d'apport volontaire pour le dépôt des biodéchets le 1^{er} septembre.

Un dernier tour de table permet de préciser que les 2 lampadaires devant le cimetière dysfonctionnent et qu'il est nécessaire de les reprogrammer. Enfin, les bibliothécaires ont fait transmettre leurs remerciements à la commune pour les fleurs mellifères du parvis arrière de la bibliothèque.

Annexe point 3 : PV chasse

Annexe point 4 : projet délibération et documents aménagement foncier

Annexe point 5 : factures/ devis

Annexes points divers : PC R002, schéma zone des rivières,....

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h30, en remerciant les conseillers de leur participation active.